



## Compte rendu du conseil communautaire

11 Janvier 2018

Nombre de délégués Présents : 29

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 4 Janvier 2018

**Titulaires présents** : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. BREDAUT Jean Louis – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – M. GARCIA Patrick – Mmes GARIN Monique – FORTHOFFER Martine - LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. MARTIN Jean Luc - MARTINEZ Serge – MATHON Christophe - MAULAVE Christian – Mme PREVOT Michèle – MM. RANCHON Denis - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mme ROSIN Isabelle –MM. VERON Thierry- VERMOREL André

**Titulaires présents avec droit de vote** : Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel BOUCHON (procuration de Sonia ROBASTON) – Marc BOULAY (Procuration de Bernard CHAZAUT) - Jean Paul CROIZIER (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) – Maryline LANDRAUD (procuration de Christine GARCIA)

**Absents excusés** : M.CHAUZAUT Bernard - Mmes GARCIA Christine - GUIGUE PUJUGUET Brigitte - ROBASTON Sonia – M.SERRE Jean Marc - Mme VALETTE Catherine

**Absents** : Mme PEZZOTTA Christel

**Secrétaire de séance** : Daniel ARCHAMBAULT

**Assistent au conseil** : Gérard DAVOISE(Directeur Général des Services) – Cécile FAUVEL (Directrice du Service Financier) - Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.  
Le Procès-verbal du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

### **Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER**

La parole est donnée à Mme Fauvel pour présenter le diaporama Financier annexé au compte rendu

#### **1. Vote du budget primitif 2018 : Principal,**

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,  
Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2018 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 12 385 200,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 617 000,00 €

**Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré le conseil communautaire approuve avec 33 voix pour et 2 contre (dont M. Barnier)le budget principal primitif 2018**

## **2. Vote du budget primitif 2018 : AEP,**

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances, Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 du service des eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 945 000,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 787 200,00 €

**Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier)et 1 abstention le conseil communautaire approuve le budget primitif AEP 2018**

## **3. Vote du Budget primitif 2018 : Assainissement**

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances, Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 Assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 016 400,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 874 400,00 €

**Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier)et 1 abstention le conseil communautaire approuve le budget primitif assainissement 2018**

## **4. Vote du budget primitif 2018 : ZA SIPAZAI,**

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances, Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 de la zone d'activité du SIPAZAI / Banc Rouge qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 46 500,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 27 500,00 €

**Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre ( M. Barnier) et 1 abstention approuve le budget primitif Sipazai 2018.**

## **5. Vote du budget primitif 2018:ZA Bellieure,**

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 17 200,00€
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 8 600,00 €

**Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention approuve le budget primitif Bellieure 2018.**

## **6. Cloture du budget ZA Fanjougé**

Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances rappelle que les travaux d'aménagement et de viabilisation de la Zone d'activité « Fanjougé » sont terminés et tous les terrains vendus.

Les dépenses futures relatives notamment à l'entretien futur de la zone d'activité seront passées sur le budget général de la communauté de communes, une fois ce budget clôturé.

Aussi, il est proposé de clôturer le budget établi pour cette zone d'activité à la date du 31 décembre 2017.

Ce budget étant déficitaire d'un montant de 400 991,13 euros, il est proposé d'apurer ce déficit par une prise en charge sur le budget principal de la communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**après en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention**

- **Décide** de clôturer au 31 décembre 2017 le budget de la zone d'activité de « Fanjougé » à Bourg Saint Andéol
- **Approuve** l'apurement du déficit de clôture d'un montant de 400 991,13 euros par le budget principal de la communauté de communes
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget, chapitre 65

## **7. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année**

Monsieur Rivier, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2018 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 95 850 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document

## **8. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année de certaines dépenses du budget Assainissement par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année**

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2018 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses des services SPANC et assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs Assainissement et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 98.150 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document

## **9. Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

**Vu**

- l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur Patrick VERNET, Receveur municipal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions**

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrick VERNET, Receveur municipal.

## **Politique de l'Eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT**

### **10. Assainissement collectif – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol**

#### **Vu**

- L'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- La délibération en date du 29 juin 2017 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'alimentation en eau potable concernant l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol

#### **Considérant**

- Que la Commune de Bourg-Saint-Andéol mène actuellement un projet d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de la ville.
- Que cette opération intègre la reprise de l'ensemble des réseaux humides sur le secteur avant agencement des voiries et espaces publics.
- Que la compétence pour les travaux de réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) est de compétence intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Qu'il est nécessaire d'avoir une coordination intégrée des travaux de réseaux sur une opération d'ensemble telle que celle-ci afin d'optimiser :
  - la durée des travaux sur une artère principale de la ville,
  - les coûts de réalisation
  - la direction technique de l'exécution des travaux.
- Que pour ces raisons, la Communauté de Communes souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage relative aux réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) à la Commune de Bourg-Saint-Andéol pour l'opération d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est.
- Que le montant prévisionnel des travaux, issu de la consultation réalisée par la Commune, s'élève à 195 874 € H.T. pour les eaux pluviales et à 161 333 € HT pour les eaux usées.
- Que Communauté de Communes remboursera au Maître d'Ouvrage Unique, sur la base de pièces justificatives contractuelles, le montant des dépenses engagées pour le paiement des travaux correspondants, augmentés des frais de suivi de travaux, CSPS et des frais connexes dont le rattachement à la réalisation du réseau d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) pourrait être justifié.
- Qu'une convention doit préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➤ **Approuve** les termes du projet de Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de la Commune de Bourg Saint Andéol ci-annexée.

➤ **Autorise** Monsieur le président à signer la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de la Commune de Bourg Saint Andéol jointe en annexe.

➤ **Autoriser** Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Alimentation en eau potable – Convention de fourniture d'eau potable au SIE du Fay**

### **Vu**

- La délibération en date du 26 janvier 2017 approuvant la convention quadripartite de fourniture d'eau potable au SIE du Fay.
- La délibération en date du 30 novembre 2017 approuvant le choix du délégataire pour la délégation du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018

### **Considérant**

- Que l'article 13 de la convention de fourniture d'eau entre les services publics d'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du SIE du Fay prévoit qu'il soit passé un avenant à la convention afin de constater le changement du délégataire du service d'eau potable de la CC DRAGA.
  - Qu'il est indiqué que cet avenant ne saurait engendrer aucune modification des conditions techniques et financières de la présente convention.
  - Que le nouveau contrat de concession prévoit une formule de révision des prix différente de celle prévu initialement à la convention.
  - Que le Délégataire du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est la société VEOLIA.
  - Qu'il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour prendre en compte cette modification.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➤ **Approuve** les termes du projet d'avenant n°1 de la convention de fourniture d'eau entre les services publics d'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du SIE du Fay ci-annexée.

➤ **Autorise** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau entre les services publics d'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du SIE du Fay jointe en annexe.

➤ **Autoriser** Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Alimentation en eau potable – Convention de fourniture d'eau potable à la Commune de Saint Remèze**

### **Vu**

- La délibération en date du 30 novembre 2017 approuvant le choix du délégataire pour la délégation du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018

### **Considérant**

- Que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche en délègue l'exploitation du service public de l'eau potable au travers d'un contrat de délégation par affermage.
- Que la Commune de Saint-Remèze est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.
- Que la Commune de Saint Remèze en délègue l'exploitation du service public de l'eau potable au travers d'un contrat de délégation par affermage.
- Que la Commune de Saint-Remèze a pour seule ressource potentielle en eau potable le réseau de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.
- Que la dernière convention était issue de la scission du contrat de délégation du service public d'eau potable lors du départ de la Commune de Saint-Remèze vers la Communauté de Communes des Gorges.
- Que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017
- Que le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Qu'il est nécessaire de normaliser cette situation par une convention de fourniture d'eau.
- Que l'alimentation en eau de la Commune de Saint-Remèze est assurée dans les conditions fixées ci-dessous :
  - Le volume annuel maximal pour l'interconnexion est de 100 000 m<sup>3</sup>/an.
  - Les équipements situés en aval du compteur de distribution sont la propriété de la Commune de Saint-Remèze qui en assumera, sous sa responsabilité l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.
  - Les équipements situés en amont du compteur de distribution ainsi que ledit compteur sont la propriété de la CCDRAGA qui en assumera, sous sa responsabilité, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.
- Qu'en contrepartie, la Commune de Saint Remèze s'engage à verser à la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche une participation forfaitaire d'un montant annuel de 35 000 € HT correspondant à la part de l'amortissement des infrastructures usitées pour assurer l'alimentation.
- Que la Commune de Saint Remèze s'engage également à participer aux frais d'exploitation des ressources de la CCDRAGA.
- Que cette participation, revenant au délégataire de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, est fixée par le contrat de délégation à 0.4622 € HT/m<sup>3</sup> à laquelle s'ajoute un abonnement de 200 € /an/compteur ainsi que les redevances et taxes en vigueur.
- Que cette convention est prévue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** les termes du projet de la convention de fourniture d'eau entre les services publics d'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et de la Commune de Saint-Remèze ci-annexée.
- **Autorise** Monsieur le président à signer la convention de fourniture d'eau entre les services publics d'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et de la Commune de Saint-Remèze jointe en annexe.
- **Autoriser** Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13. Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08

#### Vu

- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- l'arrêté du 24 février 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- la délibération n°2017-120 en date du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la communauté de communes à candidater, à l'échelle du SCoT, à l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- la convention particulière entre notamment Montélimar Agglomération et le Ministère de l'Environnement en date du 19 mai 2016 et son avenant du 5 mai 2017, relatifs à la mise en œuvre d'un fonds de financement de la transition énergétique à l'échelle du SCoT.

#### Considérant

- que les EPCI du SCoT, et notamment la DRAGA, sont éligibles au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dénommé PRO-INNO-08, donnant accès à une quantité totale de CEE potentiels équivalant à 400 000 MWh<sub>cumac</sub>
- que dans le cadre des missions assurées par les syndicats départementaux de l'énergie (SDE) en direction des collectivités, ceux-ci proposent un accompagnement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et au montage des dossiers de demande de financement,
- qu'il convient de définir, pour la mise en œuvre opérationnelle de ce programme, une convention décrivant les modalités de partenariat et de fonctionnement entre les différents EPCI du SCoT et les SDE,

#### Il est proposé

- Que les SDE, et notamment le SDE07 pour la DRAGA, enregistrent et valorisent les CEE issus du programme PRO-INNO-08 en reversant :
  - 3,25 €/ MWh<sub>cumac</sub> aux maîtres d'ouvrage des travaux,
  - 0,50 €/ MWh<sub>cumac</sub> à Montélimar-Agglomération pour le financement du Fonds travaux de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique à déployer à l'échelle des EPCI. Cette somme constituera un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé. Une convention viendra fixer les modalités financières, techniques et organisationnelles de déploiement de cette Plateforme,
  - le reste du produit de la vente des CEE aux SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la communauté de communes au programme PRO-INNO-08 selon les modalités définies dans la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO INNO 08.
- **Acte** son soutien à la mise en place de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique sur le territoire du SCoT.
- **Autorise** M. le Président, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire.

## Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

### 14. Développement économique - Subvention financement raccordement FTTO ZA du Banc Rouge

#### Vu

- la délibération n°201727 du bureau exécutif du 9 novembre 2017 du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) relative à l'extension du réseau de fibre optique (FTTO) – demande de participation financière,

#### Considérant

- la volonté de poursuivre l'extension du réseau de fibre optique pour le raccordement de sites économiques isolés en service professionnel fibre (FTTO),
- qu'afin de ne pas se substituer au mécanisme de densification du réseau prévu par ADN, ces extensions sont limitées à des opérations distantes de plus de 500 mètres du réseau de fibre optique,
- que la ZA du Banc Rouge se situe à 3,8 km du réseau de fibre optique,
- que le montant total estimé de cette opération est de 50 000 € HT selon la répartition suivante :

Financement de l'opération (50 000 € HT)	
Région Auvergne Rhône Alpes	25 000 €
CC DRAGA	15 000 €
Département de l'Ardèche	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

##### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le versement d'une participation financière d'un montant de 15 000 € au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement FTTO de la ZA du Banc Rouge selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### 15. Développement économique – Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par la communauté de communes DRAGA

#### Vu

- Le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en œuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- L'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération n°768 de la commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

### Considérant

- Le souhait de la communauté de communes d'intervenir en matière d'aides aux entreprises relevant de la compétence de Région Auvergne Rhône-Alpes, et particulièrement : le financement du Réseau entreprendre Drôme Ardèche, et le cofinancement du régime d'aides régionales destiné aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente,
- La demande de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour intervenir en complément de la communauté de communes DRAGA en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, et particulièrement dans le cadre de son régime d'aides aux entreprises commerciales, artisanales et de services avec points de vente.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## 16. Développement économique – Mise en place d'un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise

### Vu

- Le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en œuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne,
- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location des immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- L'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

## Considérant

- La volonté de la communauté de communes de soutenir et encourager les projets de développement des entreprises du territoire,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 25 septembre 2017,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 décembre 2017,

Il est proposé de mettre en place un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

- Opérations subventionnables : acquisition d'un bien immobilier, travaux de construction et de rénovation d'un bâtiment, aménagements fonciers.
- Montant de dépenses éligibles : 10 000 € HT à 100 000 € HT.
- Taux de subvention : 20 % maximum des dépenses éligibles.
- Bonification de 3 000 € pour chaque emploi équivalant temps plein en CDI créé.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de mettre en place un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise,
- **Approuve** le règlement d'aides correspondant et figurant en annexe,
- **Autorise** le Président à signer le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Précise** que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission « développement économique » et qu'une convention d'attribution sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire.

## 17. Développement économique – Mise en place d'un régime d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

### Vu

- L'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Le règlement d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié par délibération n°858 de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2017,
- la délibération n°2018-015 du 11 janvier 2018 relative à l'approbation de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par la communauté de communes dans le cadre de la loi NOTRe,

## Considérant

- Que pour permettre aux entreprises du territoire de la communauté de communes de bénéficier du régime d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes visé ci-dessus, la communauté de communes doit apporter un financement pour chaque dossier,
- Les besoins des entreprises locales issues du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente,
- La nécessité de renforcer la dynamique des centres-bourgs,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 25 septembre 2017,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 décembre 2017,

Il est proposé de mettre en place un régime d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec points de vente dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

- Territoire éligible : Bidon, Bourg-Saint-Andéol (périmètre limité au centre-bourg), Gras, Larnas, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers (périmètre limité au centre-bourg).
- Opérations subventionnables : travaux de rénovation de la vitrine, équipements destinés à assurer la sécurité du local, investissements d'économie d'énergie, aménagements intérieurs du local, investissements matériels.
- Montant de dépenses éligibles : 2 500 € HT à 50 000 € HT.
- Taux de subvention : 10 % des dépenses éligibles.
- Bonification : taux porté à 20 % des dépenses éligibles si l'entreprise est lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône Alpes intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles définies dans son propre règlement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de mettre en place un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le territoire de la communauté de communes,
- **Approuve** le règlement d'aides correspondant et figurant en annexe de la délibération
- **Autorise** le Président à le signer le règlement d'aides ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Précise** que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission « développement économique » et qu'une convention d'attribution de l'aide sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire.

## Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

### 18. Tourisme – Dotation 2018 EPIC DRAGA et approbation de la convention d'objectifs 2018

#### Vu

- la délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- La délibération n°01 du 12 décembre 2017 du comité de direction de l'office de tourisme relative à l'approbation du budget primitif 2018,

## Considérant

- que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,
- que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire et que la convention d'objectifs 2016-2017 arrive à terme,
- que cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, ses obligations en matière de gestion de personnel, de partenariat avec la communauté de communes, de rendu comptable et moral sur son activité,
- que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de fonctionnement à l'office de tourisme afin de lui permettre de remplir ses missions de service public,
- le courrier du Président de l'Office de Tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 15 décembre 2017 sollicitant l'attribution d'une dotation d'un montant de 522 500 €,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2018 entre la communauté de communes et l'EPIC DRAGA, annexé à la présente délibération.
- **Approuve** l'attribution d'une dotation d'un montant total de 522 500 € au titre de l'année 2018.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **19. Tourisme – Avance sur la dotation 2018 de l'EPIC DRAGA**

#### **Vu**

- la délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- la délibération n°2018-018 relative à la dotation 2018 et à l'approbation de la convention d'objectifs 2018,

#### **Considérant**

- que l'EPIC, dans l'immédiat, ne dispose pas de ressources propres suffisantes au titre de l'exercice 2018,
- que pour faire face à ses charges courantes et notamment le paiement des salaires de ses agents, l'EPIC doit disposer de ressources suffisantes,
- que le comité de direction de l'EPIC DRAGA ne se réunira qu'au mois de février pour approuver la convention d'objectifs 2018 permettant le versement de la dotation dans les conditions prévues à l'article 4 de ladite convention,
- la demande d'avance sur la dotation 2018 sollicitée par l'EPIC DRAGA,

Il est proposé au conseil communautaire de consentir une avance d'un montant de 261 250 €, soit 50% du montant de la dotation 2018.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'une avance sur la dotation 2018 à l'EPIC DRAGA, d'un montant de 261 250 €,
- **Précise** que cette avance viendra en déduction du montant de la dotation 2018 tel que défini dans la convention d'objectifs 2018 entre la communauté de communes et l'EPIC DRAGA,
- **Charge** M. le Président d'accomplir toutes les démarches et signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

## Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

### 20. Subventions aux Associations Enfance Jeunesse – Année 2018

Vu,

- la délibération n°2017-125 du conseil communautaire du 8 Décembre 2016 portant approbation des termes des conventions triennales signées avec les acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA.

Dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles, et portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Conformément à l'article 6 des conventions triennales signées avec les associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement

Pour l'année 2018 :

Nom de l'association	Montant attribué
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistoufflets	110 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	50 000 €
Association les Ardéchoux Saint Martin d'Ardèche	83 000 €
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €
Association parentspointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	18 900 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €
Association de loisirs pour l'enfance vivaroise Viviers	100 000 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	55 500 €
<b>Total</b>	<b>493 600 €</b>

A noter que les subventions inférieures à 23 000 € ne font pas l'objet d'une convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de valider les subventions aux associations pour l'année 2018 pour les montants ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 65.

## Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

### 21. Aménagement de l'espace - Validation du périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies et approbation des statuts du syndicat mixte

Vu

- l'arrêté inter préfectoral n°2017310-005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies,

- les projets de statuts du syndicat mixte du SCoT de Rhône Provence Baronnies annexés au dit arrêté,
- l'avis du bureau communautaire en date du 21 décembre 2017,

**Considérant**

- les travaux préparatoires menés en groupe de travail par les EPCI du SCoT portant sur la définition du périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies et l'élaboration des statuts du syndicat mixte à créer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies tel que défini dans l'arrêté préfectoral susvisé et annexé à la présente délibération,
- **Approuve** les statuts du futur syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, tels que définis dans l'arrêté préfectoral susvisé et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**22. Aménagement de l'espace – Achèvement procédure en cours commune de Larnas : transformation Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

**Vu**

- L'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme permettant à un établissement public de coopération intercommunale d'achever une procédure d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, après accord de la commune concernée,
- Le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale, exercée désormais par la communauté de communes DRAGA, et ce, depuis le 27 mars 2017, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes membres,
- La délibération n°2017 061 du 15 décembre 2017 de la commune de Larnas demandant à la communauté de communes d'achever la procédure en cours de transformation de ZPPAUP en AVAP,

**Considérant**

- L'état d'avancement de la procédure de transformation de ZPPAUP en AVAP : diagnostic en cours

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de poursuivre la procédure en cours de transformation de ZPPAUP en AVAP engagée par la commune de Larnas avant le 27 mars 2017.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**23. Siègè de la communauté de communes avec volet MSAP labélisée et accueil des bureaux de la trésorerie de Bourg Saint Andéol**

- **Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) dans le de cadre du contrat de ruralité**
- **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du programme 2018 de solidarité avec les territoires**

**Considérant**

- Que la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » occupe des locaux dans différents immeubles de la commune de Bourg Saint-Andéol. L'éclatement des services de la Communauté de Communes dans ces différents locaux engendre naturellement d'importants dysfonctionnements dans la gestion des tâches et dans la coordination de ses services.
- Que ces différents locaux s'avèrent trop petits, et ne peuvent faire face à la croissance des services de la Communauté de Communes, due aux diverses lois sur l'Intercommunalité de ces dernières années qui ont transféré de nouvelles compétences exercées précédemment par les communes. De plus la location de ces différents bureaux engendre des frais de fonctionnement importants.
- Que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain (ancienne friche industrielle VIVACOOOP) d'une surface de **6 148 m<sup>2</sup>** dans le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol. Celle-ci occupe une place centrale dans le tissu urbain (proximité du Collège, du Gymnase et bientôt du futur quartier à aménager sur la friche Novoceram)
- Que le Conseil Communautaire a décidé d'y construire de nouveaux locaux pour son siège institutionnel et administratif, représentant une surface de plancher d'environ **1400 m<sup>2</sup>** de bâtiments plus adaptés et moins énergivores.
- Que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes, par convention de mandat afférente conclue le 21 octobre 2016, a fait appel au S.D.E.A. en tant que Maître d'Ouvrage délégué.
- Que la volonté de la communauté de communes est :
  - de développer les services de la MSAP labélisée de Saint Marcel en développant des services complémentaires à celle-ci dans le siège de la CC DRAGA
  - d'accueillir les bureaux de la trésorerie
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction a été fixée à **2.750.000,00 € H.T. et 3.300.000,00 € T.T.C.** avec planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période **2017 – 2019** se décomposant ainsi
  - Tranche 1 : 400 000 € (Etudes)
  - Tranche 2 : 2 350 000€ (travaux de construction)
- Que pour le financement de cet investissement, la communauté de communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :
  - d'un concours de l'Etat sur les crédits DETR dans le cadre du contrat de ruralité
  - d'un concours du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme 2018 de solidarité avec les territoires
- Que la communauté de communes bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant de 98 000 € sur la tranche 1 dans le cadre de la DETR 2017
- Que le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 s'établit comme suit :

Etat D.E.T.R 2018 dans le cadre du Contrat de ruralité		
Siege interco	100 000 €	6.4 %
MSAP	50 000€	
Contrat Ambition Région Région Auvergne Rhone –Alpes	704 000€	29.95 %
Conseil Départemental 07 Programme 2018 « Solidarité avec les territoires »	300 000 €	12.75 %
Communauté de communes	1 196 000 €	50,90 %
TOTAL	2 350 000 €	100 %

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 2 abstentions**

- **Approuve** la sollicitation auprès de l'Etat d'une dotation au titre de la DETR 2018 pour la tranche 2 de la construction du siège communautaire intégrant une MSAP labélisée et en accueillant les bureaux de la Trésorerie
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention au conseil Départemental de l'Ardèche pour la tranche 2 de la construction du siège communautaire intégrant une MSAP labélisée au titre du Programme 2018 de solidarité avec les territoires et en accueillant les bureaux de la trésorerie de Bourg Saint Andéol.
- **Approuve** le plan de financement susmentionné.
- **Autorise** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 24. Subventions : aides aux manifestations évènementielles 2018

**Vu,**

- La délibération instaurant un règlement d'attribution de subvention en date du 27 Septembre 2012,
- La délibération 2016-092 du 22 Septembre 2016 approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère évènementiel
- L'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 décembre 2017, suite à l'étude technique des dossiers déposés.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote les propositions d'aides aux manifestations 2018 telles que présentées en annexe de cette délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre**

- **Approuve** la répartition des aides aux manifestations telles que définies en annexes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

## Questions diverses

- Distribution du Tableau de recensement des décisions du Président dans le cadre de sa délégation
- Prochain conseil communautaire le 1<sup>er</sup> Mars 2018
- Courriel de M. Veron : Demande de création d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (sera étudiée)

Fin du conseil à 19 h34.